



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA – Cohésion territoriale et appui aux communes - Culture

N° 2024 - D -030

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RESEAU PAPILLON : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « HENRI LE RADIS » AVEC LA COMPAGNIE DES MARIONNETTES D'ANGOULEME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvé le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Les Marionnettes d'Angoulême située 6 Passage Marengo à Angoulême, la Médiathèque de Mouthiers sur Boëme située Place Petite Roselle et GrandAngoulême

Article 2 : Le contrat prévoit deux représentations du spectacle «Henri le Radis» le mardi 4 juin 2024 à 10h00 et 14h00 à la salle des fêtes de Roullet Saint Estèphe.

Article 3 : GrandAngoulême s'engage à verser au producteur sur présentation d'une facture, la somme de 1 371,50 € TTC détaillée comme suit :

- Spectacles : 1 300 €
- TVA 5,5 % : 71,50 €

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 MARS 2024
Pour le Président,
Le vice-président,

Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
le : 12 MARS 2024
Affiché ou notifié
le : 12 MARS 2024